

Sites et matériels municipaux

Règles d'utilisation pour les associations balarucoises

Utilisation des salles et sites municipaux

La mise à disposition des bâtiments appartenant à la Collectivité ou d'un espace du domaine public, découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation. Celle-ci est précaire et révoquable par la Ville.

AFFECTATION ANNUELLE

La demande est instruite chaque année, en fonction de

- la nature des besoins,
- du nombre d'adhérents,
- de la fréquence d'utilisation.

MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE

La demande de mise à disposition au moins 3 mois avant la date envisagée, exclusivement par écrit, via un formulaire disponible :

- sur le site de la Ville,
- au service Accueil / Hôtel de Ville,
- auprès des services gestionnaires des salles municipales.

Au-delà des 3 mois, la demande ne sera pas traitée.

Les autorisations demandées ne pourront être considérées comme validées qu'après réception de la réponse écrite.

→ En cas d'annulation :

Courrier adressé à la Mairie, au moins 3 semaines avant la date prévue de la location.

A défaut, aucune mise à disposition pendant 6 mois.

Si la demande est accompagnée de la mise à disposition de matériel, celle-ci devra se faire simultanément.

• Mise à disposition gracieuse des salles municipales et lieux de plein air

- pour des manifestations ouvertes au public et libres d'accès,
- pour leur assemblée générale,
- pour des manifestations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour tout autre type d'utilisation : location des espaces.

→ Interdiction de cession, réservation ou sous-location à une tierce personne.

En cas de non-respect, aucune mise à disposition pendant 2 ans.

• Demande de caution avec état des lieux contradictoire

Un dédommagement supplémentaire peut être exigé si la caution ne permet pas de couvrir la totalité des frais engagés.

Un interlocuteur unique sera désigné pour l'état des lieux.

Mise à disposition de matériels municipaux

La demande de mise à disposition au moins 1 mois avant la date envisagée, exclusivement par écrit, via un formulaire disponible :

- sur le site de la Ville,
- au service Accueil de l'Hôtel de Ville,
- auprès des services gestionnaires des salles municipales.

Toute demande urgente (moins d'1 mois avant la manifestation) devra être motivée.

→ Interdiction de cession, réservation ou sous-location à une tierce personne.

En cas de non-respect, aucune mise à disposition pendant 2 ans.

Des besoins calculés au plus juste pour répondre au mieux à l'ensemble des sollicitations.

→ En cas de surdimensionnement systématique du matériel demandé,

possibilité de refus des prochaines demandes.

• Transport du matériel sur le site de la manifestation pour les associations balarucoises et les écoles

L'installation, sauf pour le matériel technique spécifique (podium, marabout ...), sera assurée par l'association elle-même, à l'exception de :

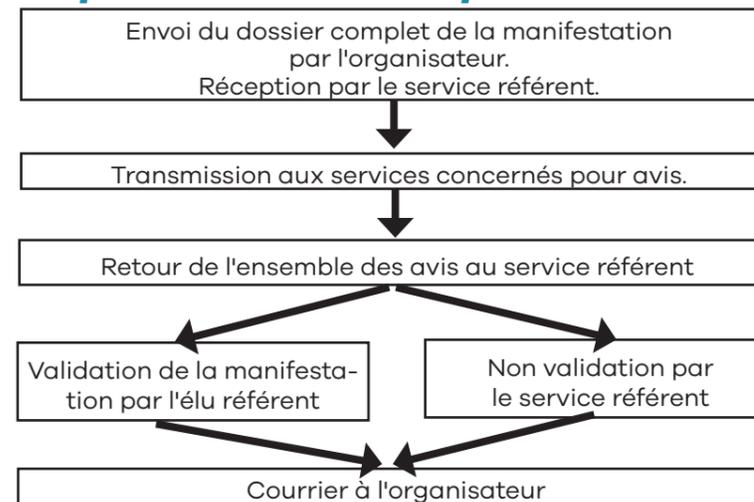
- L'Amicale de l'Âge d'Or,
- Le Comité des Fêtes,
- L'Office Municipal des Sports,
- L'Office Municipal de la Culture,
- les écoles de la commune.

• Demande de caution avec état des lieux contradictoire

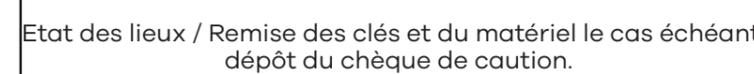
Un interlocuteur unique sera désigné pour effectuer cet état des lieux.

Planning type de l'organisation de manifestations municipales

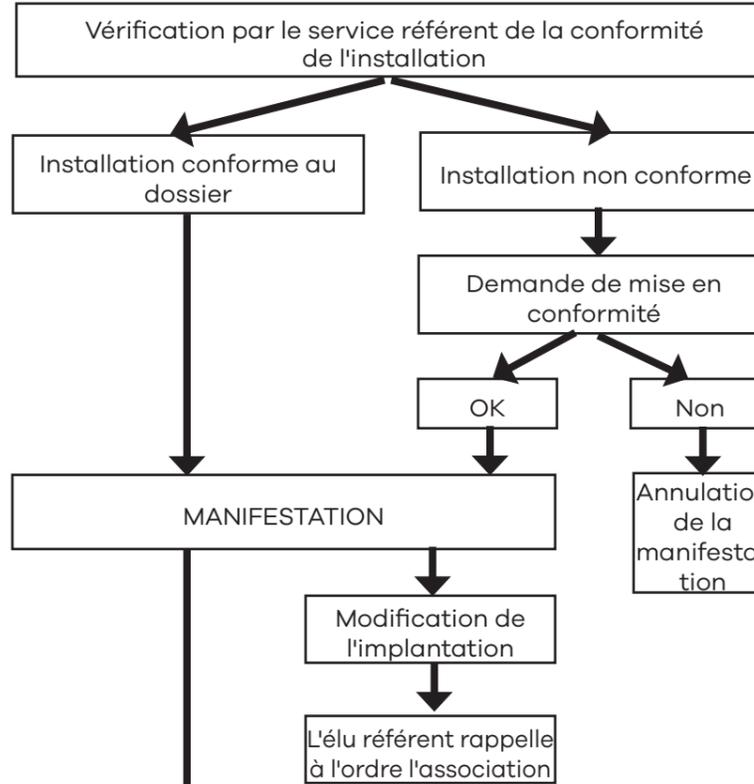
3 mois



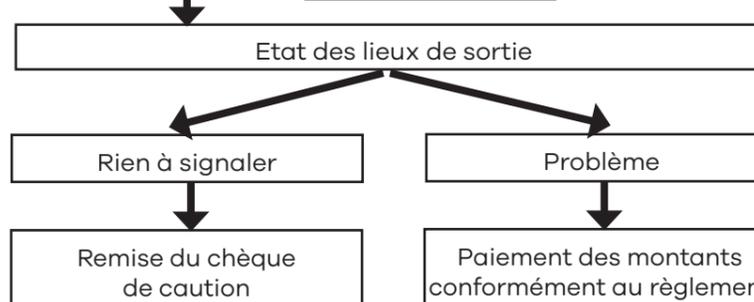
J-1



JOUR J



J+1 ou 2



Infos

Salles et sites municipaux et services gestionnaires

— Pavillon Séguigné

- Salle de conférence / Service Accueil, Population et Occupation du Domaine Public
- Salle d'Exposition / Service Culture
- Salle Voûtée / Service Culture

— Espace Louise Michel

- Salles de réunion / Service Enfance - Jeunesse

— Théâtre de Verdure

- Espace / Service Culture

— Espace Alain Colas

- Salle Alain Colas / Service des Sports
- Pinède / Service des Sports
- Salle Manuréva / Service des Sports
- Salle de réunion / Service des Sports
- Espace convivialité (extérieur) / Service Accueil, Population et Occupation du Domaine Public

— Maison du Peuple

- Grande salle / Service Accueil, Population et Occupation du Domaine Public

Infos

Manifestation associative sur le domaine public et services gestionnaires

— Manifestations festives/culturelles

Service Culture
TÉL. 04 67 18 42 34

— Manifestations Sportives

Service des Sports
TÉL. 04 67 82 92 24

— Manifestations Humanitaires / Sociales - Fêtes des écoles

Service Enfance - Jeunesse
TÉL. 04 67 80 71 50

— Manifestations Commerciales Vide-greniers

Service Accueil, Population et Occupation du Domaine Public
TÉL. 04 67 80 92 18

Matériels municipaux service gestionnaire

Service Patrimoine / Centre Technique Municipal
TÉL. 04 67 80 92 27

Il assure la gestion du matériel. Il est le seul référent dans l'attribution du matériel communal.

Les formulaires de réservation de sites et de demande de matériel seront disponibles à partir de février 2017 :

- sur le site de la Ville (www.ville-balaruc-les-bains.com),
- à l'Accueil de l'Hôtel de Ville,
- auprès des services gestionnaires des salles municipales.